

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRITUEIL-LA-MAGDELEINE
EN DATE
DU 4 NOVEMBRE 2019
EN VERTU DES ARTICLE L2121-25 ET R2121-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Acquisition de l'immeuble situé au 38 et 56 rue de la barrière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du 26 aout 2019 concernant l'acquisition de l'immeuble situé 38 et 56 rue de la barrière 16300 Criteuil la Magdeleine. Il explique que suite à un entretien avec Mme FOURRE, conseillère départementale déléguée à l'action sociale, il a été précisé que Mme LANGLET porteuse du projet d'un lieu de vie ne pourrait obtenir son agrément au plus tard qu'en 2021. Par contre, il a été proposé par Mme FOURRE, l'installation d'assistants familiaux fortement recherché pour le placement d'enfant en Charente.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de décider de l'acquisition de ce bâtiment pour y installer un couple d'assistants familiaux qui a déjà pris contact avec la commune pour louer le bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par une voix contre et 6 pour,

- **Accepte** de faire l'acquisition des immeubles cadastrés section C n° 182, 606, 608 et 610 pour une surface totale de 00ha 34a 75ca situés respectivement au 38 et 56 rue de la Barrière, sous condition de l'obtention des emprunts
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier

Transport scolaire pour les enfants allant au collège ou au lycée de Barbezieux pour l'année scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif du transport scolaire vers les lycées et collèges de Barbezieux pour l'année scolaire 2019/2020.

Ce transport est réparti en 10 voyages soit 5 allers et 5 retours. Les élèves ne prennent pas tous le bus à temps complets, ils le prennent en fonction de leur emploi du temps.

Le Conseil Municipal décide d'en **fixer le prix proportionnellement à leur emploi du temps**. Les élèves qui prendront le bus 10 fois paieront 100% du prix ; ceux qui le prendront 9 fois : 90% ; ceux qui le prendront 8 fois : 80%, etc.....

De plus, le Conseil Général subventionne une partie du transport vers les lycées, aussi le Conseil Municipal décide de tenir compte de cette subvention pour calculer le tarif des lycées et d'en réduire d'autant le prix. Pour ne pas grever le budget des familles ayant plusieurs enfants qui prennent le bus communal, le conseil municipal décide **d'établir un tarif dégressif**, soit une réduction de 15% sur le tarif de base à partir du deuxième enfant.

Quant aux élèves fréquentant les classes spécialisées, le transport, pour eux, est gratuit, le coût en étant pris en charge à 100% par le Conseil Général.

Certains élèves ne prennent le bus qu'épisodiquement. Un tarif spécial a été étudié pour eux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **Décide** de ne pas augmenter le tarif du transport scolaire pour l'année 2019/2020 et d'appliquer le tarif défini dans le tableau suivant :

Pour l'année scolaire 2019/2020, **le tarif de base reste le même que l'année passée soit :**

a) pour les collèges

- **90,00 Euros** par trimestre.
- **76.50 Euros à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille**

b) pour les lycées

- **67,00 Euros** par trimestre.
- **56.50 Euros à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille**

c) par trajet

- **1,00 Euros.** (Tableau joint pour l'année 2019/2020)

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents.

Demande d'acquisition de chemin ruraux par Monsieur LEGIER

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur LEGIER par lequel il souhaite se porter acquéreur de plusieurs portions de chemins ruraux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **Décide** de ne pas donner une suite favorable à cette demande au regard du fait que ces chemins desservent des parcelles qui n'appartiennent pas à Monsieur LEGIER mais également au fait que les chemins sont souvent empruntés par différents randonneurs.

Demande de domiciliation à la mairie par une personne vivant dans un camping-car

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur RYBARCSYCK Bernard par lequel il souhaite se faire domicilier à la mairie de Criteuil la Magdeleine. En effet, ce monsieur doit être soigné par les différents hôpitaux du département pour des problèmes de santé et souhaite pour une solution de facilité dans ces démarches faire venir son courrier à la mairie de Criteuil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **Décide** de ne pas donner une suite favorable à cette demande n'ayant pas suffisamment d'information sur les motivations de ce monsieur à choisir notre commune plutôt qu'une autre.
- **Décide** de faire une étude plus approfondie de ce cas et de reporter le dossier au prochain conseil

Repas du 11 novembre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la commémoration du 11 novembre à l'issue de laquelle sera organisé un repas pour les habitants de la commune.

Il propose que le prix du repas soit de 20€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **Décide** de fixer le prix du repas à 20€ par personne

Le Maire
Michel FOUGERE